

SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE LA PROVINCE
DE QUÉBEC.

Séance de juillet 1884.

Le bill d'incorporation de cette Société passé au dernier parlement de Québec nécessite une nouvelle élection de ses officiers qui donne le résultat suivant :

Dr. Norbert Fafard, (réélu) Président ;
C. A. Pfister, 1er Vice-Président ;
Emile Vanier, (réélu) 2me V.-Président ;
J. Z. Resther, (réélu) Trésorier ;
Dr. Ls. Laberge, (réélu) Secrétaire ;
L. Dagrion Richer, Secrétaire.

Comité de Régie : Dr. A. B. Larocque,
J. L. Archambault, avocat, L. H. Archambault, avocat, Dr. A. A. Foucher, (réélu), Dr. J. M. Beausoleil et L. E. Morin.

DR. LS. LABERGE, Secrétaire.

La Société d'Hygiène et le Conseil de
Salubrité.

Nous communiquons à nos lecteurs le travail que la Société d'Hygiène de la Province de Québec a présenté dernièrement au conseil d'hygiène de la ville. Ce travail, comme on le remarquera, remonte au mois d'avril. Le 11 juillet dernier le conseil a bien voulu recevoir les représentants de la société, les docteurs N. Fafard, Cléroux, Laberge, Lachapelle et M. Pfister et entendre la lecture faite par ce dernier. Nous avons dit à cette époque les objections élevées par MM. les échevins et comment dans la séance du 18, vendredi dernier, la motion présentée par l'échevin Beauchamp et secondée par l'échevin Beausoleil de conférer de nouveau avec la société a été repoussée.

Nous devons remarquer que le travail qui suit n'est en quelque sorte que le résumé des rapports primitifs et des notes intelligentes communiqués à M. Pfister par M. A. Levesque, architecte, Dr. A. Trudel et Dr. N. Fafard.

Montréal, avril 1884.

A Messieurs les échevins, membres du conseil d'hygiène de la ville de Montréal.

Messieurs.

A la séance du 2 avril dernier, la société d'Hygiène de la Province de Québec a nommé un comité dans le but de s'enquérir du fonctionnement du conseil d'hygiène ou bureau de Santé de la ville de Montréal tel qu'organisé actuellement. Vous avez bien voulu accueillir favorablement cette députation et avez témoigné le désir d'entendre les observations qu'elle pourrait faire; vous avez déclaré de plus accepter la société d'hygiène comme votre corps d'avisers permanent et rien n'est plus naturel en effet puisque son but est identique au vôtre: veiller à la santé publique et promouvoir les mesures d'hygiène générale et locale. Elle s'est imposée cette tâche spontanément et volontairement. Vous avez reçu mandat de la municipalité dans le même but et vous constituez de plus le pouvoir agissant ou exécutif dans ces sortes de matières.

Nous avons l'honneur de vous transmettre de la manière la plus succincte possible les traits généraux du rapport et de signaler tout particulièrement à votre attention les mesures sanitaires que la société pense urgentes.

Le comité constate tout d'abord l'organisation actuelle de votre bureau et fait l'historique de ses travaux. Pour en arriver au fonctionnement actuel il fallu vaincre difficultés, obstacles et préjugés. Il suffit de rappeler à ce propos les faits qui se sont produits lors de l'établissement de la vaccination obligatoire.

Le comité étudie ensuite la loi et les règlements concernant l'hygiène publique. Ces lois et règlements, bien que susceptibles de notables améliorations, lui paraissent cependant suffisants, pour le moment du moins, à la condition d'être mis en vi-